



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 13/07/2023  
Reçu en préfecture le 13/07/2023  
Publié le  
ID : 033-253306617-20230704-2023\_39-DE



Séance du 04 juillet 2023 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-trois, le 04 juillet à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 27/06/2023

Etaients présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX		Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO		Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU		Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	P	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE		Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	P	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	P	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	P	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	Ex	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	P	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU		Monsieur VIAUD	
Madame KRIER		Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	Ex	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	P	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH		Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI		Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER (démissionnaire depuis le 07.03.23)		Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	Ex	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY				Madame GADRAT	EX	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC		Monsieur MIEYEVILLE		Monsieur BERNARD	Ex	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	P	Monsieur MUNDWEILER	

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20230704-2023\_39-DE



Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	P	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL	

P = Présentiel

V = Visioconférence

PP = Présentiel partiel

Ex = Excusé

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

- Madame GADRAT, Déléguée titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à Monsieur DUEZ, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC de Blaye.
- Monsieur BERNARD, Déléguée titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à Monsieur CARREAU, Délégué titulaire de la CDC de Blaye.
- Madame GANTCH, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur VACHER, Vice-président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.
- Monsieur GARD, Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais, donne procuration à Monsieur GUINAUDIE, Président et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais.
- Monsieur LE GAL, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Madame FONTENEAU, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,  
Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,  
Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras

Sur les 48 Délégués titulaires qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 04 juillet 2023, 36 d'entre eux étaient présents ou représentés.

## DELIBERATION N°2023-39

**Objet :** Actualisation des tarifications prenant en compte la nouvelle offre de service

**Rapporteur :** Jean-Pierre DUEZ

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	31
Nombre de procurations	5
Nombre de votants	36

Vu la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1520,

Vu la délibération n°2022-63 du 13 décembre 2022 relative à la tarification de collecte et traitement des déchets (Redevance Spéciale, Tarification d'apport en Pôle Environnement et tarification hors des limites du Service Public de Gestion des déchets - SPGD) appliquées à compter du 1er janvier 2023 aux professionnels et aux communes,

Vu la délibération n°2023-36 du 04 juillet 2023 relative à l'offre de service et règlement de services aux professionnels et aux communes.

### Concernant la tarification des professionnels :

Considérant que compte tenu de la nouvelle offre de service la proposition de grille tarifaire de Redevance Spéciale pour les professionnels et les communes évolue :

- les tarifications forfaitaires d'accès aux PACs avec contrôle d'accès sont maintenues au même niveau que celles votées par le Conseil Syndical en décembre 2022 pour l'année 2023 pour l'accès aux PACs, mais sont traduites en ouvertures de trappe équivalentes par flux pour faciliter le suivi de la production de déchets de l'utilisateur professionnel ;
- est introduite une tarification à l'ouverture par flux qui permet de facturer les quantités de déchets supplémentaires produites au-delà du nombre d'ouvertures comprises dans le forfait qui a été souscrit par l'utilisateur ;
- est introduite une tarification de prestation de Pré-diagnostic déchets et étude d'implantation pour la mise en place d'une borne privative dédiée ou mutualisée.
- est introduite une tarification des frais d'installation et de désinstallation/déplacement des bornes ;
- est introduite une tarification de location mensuelle de borne privative standard:
  - o dédiée pour un seul site de production ;
  - o mutualisée entre plusieurs sites de production professionnels ou communaux distincts (d'une même entité ou d'entités différentes).

En outre et :

- Considérant la doctrine s'appliquant aux organismes bailleurs de prise en charge de l'intégralité des coûts d'implantation de Points d'Apport Collectif (cf. Délibération N°2022-36) ;
- Considérant l'opportunité de laisser aux professionnels le choix d'acquies leur équipement d'apport collectif auprès du Smicval ;
- Considérant le déploiement progressif sur tout le territoire de l'offre de collecte de proximité des restes alimentaires à compter de la mi-2023 ;

Considérant qu'il est proposé de compléter la grille des tarifs 2023 public approuvée en décembre 2022 (Délibération N°2022-63) :

- Ajout de tarifs de location hebdomadaire de borne aérienne pour les flux ordures ménagères, emballages, carton et verre ;
- Ajout de tarifs d'acquisition de borne aérienne, semi-enterrée ou enterrée pour les flux ordures ménagères, emballages, carton et verre ;
- Ajout de tarifs d'acquisition du système de contrôle d'accès ;
- Ajout de tarifs de vente de rouleaux de sacs de 12 et 60 litres biodégradables à restes alimentaires ;
- Ajout de tarifs horaires de mobilisation d'expertises du Smicval ;

Considérant que ces ajustements tarifaires associés au nouveau mode de collecte, qui sera déployé au cours du deuxième semestre de l'année 2023, a pour objectif de permettre aux professionnels et aux communes de mieux suivre et maîtriser leur production de déchets et les accompagner dans la réduction.

Considérant qu'il n'est pas prévu d'impact budgétaire supplémentaire à celui prévu initialement lors du vote du 13 décembre 2022 de la tarification de Redevance Spéciale pour l'année 2023.

Considérant que le travail d'élaboration des coûts différenciant les zones en porte-à-porte et les zones en points d'apport collectif qui va s'engager en 2023 avec l'amorce du déploiement du nouveau mode de collecte dans les premières communes permettra d'ajuster, le cas échéant, les bases tarifaires à compter de 2024.

#### Concernant la tarification complémentaire :

- Considérant qu'il est ajouté un tarif de renouvellement de carte multiservices (Pôle Recyclage et Points d'apports collectifs) ou d'acquisition d'une carte supplémentaire par point de production, applicable tant aux professionnels qu'aux particuliers.

Il est proposé aux Membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver l'actualisation des tarifications prenant en compte la nouvelle offre de service

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	35
Contre	0
Abstentions	1

Décide :

#### Article 1 :

De valider l'actualisation des tarifications prenant en compte la nouvelle offre de service comme détaillé ci-dessus.

#### Article 2 :

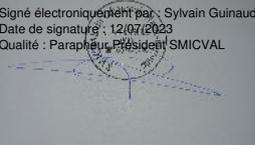
Le Président et le Directeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président  
Sylvain GUI

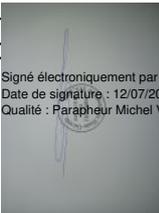


Signé électroniquement par : Sylvain Guinaud  
Date de signature : 12/07/2023  
Qualité : Parapheur, Président SMICVAL

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 04 juillet 2023

Publié le : 17.07.2023

Le Secrétaire  
Michel VAC



Signé électroniquement par : Michel VACHER  
Date de signature : 12/07/2023  
Qualité : Parapheur Michel VACHER SMICVAL